Addenda
au
Protocole d'entente
concernant la transmission de renseignements
relatifs aux régimes de retraite du Québec

entre

l'Agence du revenu du Canada
représentée par la sous-commissaire
de la Direction générale du service, de l'innovation et de l'intégration

et

Retraite Québec
représentée par le président-directeur général

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Agence du revenu du Canada, ci-après appelée l'« ARC », et Retraite Québec ont conclu, en septembre 2017, un protocole d'entente (PE) concernant la transmission de renseignements relatifs aux régimes de retraite du Québec;

ATTENDU QU'une solution technologique est en cours de mise en œuvre à Retraite Québec afin d'automatiser, à partir du mois de mars 2019, le processus de déclaration annuelle de renseignements par les administrateurs de régimes de retraite;

ATTENDU QUE l'ARC et Retraite Québec estiment nécessaire de modifier le PE de septembre 2017, ci-après le « Protocole d'entente initial ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le présent addenda fait partie intégrante du PE initial.

2. L'article 3 du PE initial est remplacé par le suivant :

   « L'ARC voit à la préparation de l'annexe et des instructions la concernant et à informer Retraite Québec des changements lui étant apportés. Retraite Québec fournit la possibilité aux administrateurs des régimes de retraite devant remplir la déclaration annuelle de renseignements de saisir ces renseignements dans son service en ligne et leur fournit les instructions pour l'aide à la saisie. »

3. L'article 11 du PE initial est remplacé par le suivant :

   « L'ARC verse à Retraite Québec, au plus tard le 31 octobre de chaque année, une somme de 15 341 $ pour la production et la transmission des renseignements décrits aux annexes C et D. Cette somme est ajustée chaque année suivant l'indice des rentes déterminé en vertu de l'article 117 de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (RLRQ, chapitre R-9).

   Cette contribution financière sera révisée afin de tenir compte des économies réalisées, après un cycle complet de déclaration annuelle de renseignements, soit à l'automne 2020. »

4. L'Annexe B du PE initial est remplacée par l'Annexe B ci-jointe.

5. L'Annexe D du PE initial est remplacée par l'Annexe D ci-jointe.

6. L'Annexe F du PE initial est remplacée par l'Annexe F ci-jointe.

7. L'Annexe G du PE initial est remplacée par l'Annexe G ci-jointe.

8. Le présent addenda entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature.

En foi de quoi, le présent addenda est signé en triple exemplaire, chaque copie faisant également foi.

Pour l'Agence du revenu du Canada

La sous-commissaire

MIREILLE LAROCHE	**DATE**

Pour Retraite Québec

Le président-directeur général de Retraite Québec

MICHEL DESPRÉS	**DATE**

Pour le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

Le secrétaire général associé

JEAN-STÉPHANE BERNARD	**DATE**

ANNEXE B

Liste des fonctionnaires autorisés de l'ARC et de Retraite Québec

Pour l'ARC :

1. **Pour la responsabilité générale de l'administration du présent PE et de ses annexes :**

   Sous-commissaire
   Direction générale du service, de l'innovation et de l'intégration
   Agence du revenu du Canada
   Édifice Connaught, 5e étage
   555, avenue Mackenzie
   Ottawa ON K1A 0L5

   Téléphone : 613-952-3660

2. **Pour l'examen périodique du présent PE, pour apporter des modifications aux annexes, à l'exception de l'annexe B, et pour le règlement des différends :**

   Directeur
   Division des affaires fédérales, autochtones et du Québec
   Direction de la gestion de l'information et des relations
   Agence du revenu du Canada
   Place de Ville, Tour A, 15e étage
   320, rue Queen
   Ottawa ON K1A 0L5

   Téléphone : 613-670-0804

3. **Pour la divulgation des renseignements confidentiels décrits à l'annexe E et pour la réception et l'approbation de nouvelles demandes de renseignements :**

   Directeur général
   Direction des régimes enregistrés
   Agence du revenu du Canada
   Place de Ville, Tour A, 11e étage
   320, rue Queen
   Ottawa ON K1A 0L5

   Téléphone : 613-670-7249

4. **Pour la protection de tous les renseignements et du signalement des manquements en matière de sécurité en vertu du présent PE :**

   Directeur général
   Direction de la sécurité et des affaires internes
   Direction générale des finances et de l'administration
   Agence du revenu du Canada
   6e étage
   250, rue Albert
   Ottawa ON K1A 0L5

   Téléphone : 613-948-2449

Pour Retraite Québec :

1. **Pour la responsabilité générale de l'administration du présent PE et de ses annexes :**

   Secrétaire général de Retraite Québec
   Retraite Québec
   Place de la Cité, bureau 546
   2600, boulevard Laurier
   Québec QC G1V 4T3

   Téléphone : 418-657-8701

2. **Pour l'examen périodique du présent PE pour apporter des modifications aux annexes, à l'exception de l'annexe B, et pour le règlement des différends :**

   Secrétaire général de Retraite Québec
   Retraite Québec
   Place de la Cité, bureau 546
   2600, boulevard Laurier
   Québec QC G1V 4T3

   Téléphone : 418-657-8701

3. **Pour la divulgation des renseignements confidentiels décrits aux annexes C et D et pour la réception et l'approbation de nouvelles demandes de renseignements :**

   Secrétaire général de Retraite Québec
   Retraite Québec
   Place de la Cité, bureau 546
   2600, boulevard Laurier
   Québec QC G1V 4T3

   Téléphone : 418-657-8701

4. **Pour la protection de tous les renseignements et du signalement des manquements en matière de sécurité en vertu du présent PE :**

   Responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels
   Retraite Québec
   Place de la Cité, bureau 501
   2600, boulevard Laurier
   Québec QC G1V 4T3

   Téléphone : 418-657-8702

ANNEXE D

Renseignements transmis à l'ARC par Retraite Québec

1. Numéro d'agrément du régime attribué par l'ARC.
2. Date de réception de la déclaration annuelle de renseignements par Retraite Québec.
3. Date de fin de l'exercice financier.
4. Numéro d'agrément du régime attribué par Retraite Québec.
5. Nombre de mois de l'exercice financier.
6. Nom du régime.
7. Nom et adresse de l'administrateur du régime.
8. Nom de la personne-ressource.
9. Cotisations patronales d'exercice et d'exercice de stabilisation, cotisations patronales relatives à des déficits actuariels et cotisations spéciales.
10. Cotisations salariales d'exercice, d'équilibre et d'exercice de stabilisation et cotisations volontaires.
11. Transferts à la caisse de retraite.
12. Revenus et gains (ou pertes) nets sur placements.
13. Paiements de prestations et remboursements.
14. Transferts de prestations à d'autres régimes.
15. Actif net au début de l'exercice financier (valeur marchande).
16. Actif net à la fin de l'exercice financier (valeur marchande).
17. Date de l'évaluation du passif actuariel.
18. Passif actuariel résultant des engagements du régime.
19. Le régime s'est-il terminé ou est-il devenu inactif au cours de l'exercice financier visé par la déclaration?
20. Date effective de terminaison ou d'inactivité du régime.
21. Date de liquidation de la caisse de retraite.
22. Nombre de participants actifs à la fin de l'exercice financier.
23. Nombre d'employeurs qui participaient au régime à la fin de l'exercice financier.

ANNEXE F

Modalités de transmission

Renseignements transmis par Retraite Québec à l'ARC

Selon le volume et les circonstances, Retraite Québec transmet mensuellement à l'ARC, ou à tout moment convenu entre elles :

- les annexes requises par l'ARC contenant les renseignements énumérés à l'annexe C, que Retraite Québec reçoit des administrateurs de régimes de retraite; le fichier de données inclura la date de la transmission électronique par Retraite Québec;
- les renseignements énumérés à l'annexe D.

Renseignements transmis par l'ARC à Retraite Québec

Selon les circonstances, l'ARC transmet annuellement à Retraite Québec les renseignements énumérés à l'annexe E.

Mode de transmission

Les renseignements sont transmis par un moyen sécurisé convenu entre les parties.

Unités administratives

Les unités administratives pour l'échange de renseignements sont :

Documents sur papier :

- pour l'ARC :
  Agence du revenu du Canada
  Direction des régimes enregistrés
  Place de Ville, Tour A, 12e étage
  320, rue Queen
  Ottawa ON K1A 0L5

  Téléphone : 613-670-9811

- pour Retraite Québec :
  Retraite Québec
  Direction des régimes complémentaires de retraite
  2600, boulevard Laurier, porte 548
  Québec QC G1V 4T3

  Téléphone : 418-643-8282

ANNEXE G

Confidentialité et sécurité de l'information

Conditions générales

1. Tous les renseignements échangés entre l'ARC et Retraite Québec en vertu du présent PE doivent être utilisés uniquement aux fins prévues. Les parties devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les renseignements contre toute divulgation, accès et usage non autorisés.

2. Les parties doivent protéger tous les enregistrements et fichiers électroniques échangés en vertu du présent PE en adoptant les mesures de protection prévues dans leurs lois, leurs politiques, leurs procédures respectives ainsi que les bonnes pratiques généralement reconnues par l'industrie.

3. Tous les renseignements reçus par l'ARC et Retraite Québec en vertu du présent PE doivent être tenus et consignés conformément aux politiques et aux procédures de gestion de l'information de chaque partie.

4. Les principes régissant la destruction des documents sont les suivants :

   a) la destruction des documents doit être effectuée de façon à protéger la confidentialité des renseignements qu'ils renferment jusqu'à ce que les renseignements soient effectivement détruits;
   b) les méthodes de destruction approuvées selon le type de support utilisé ou autres méthodes acceptées par les deux parties doivent être observées;
   c) toutes les copies de documents, sans égard au support, dont la destruction est autorisée, y compris les ébauches et les copies, doivent être détruites selon les exigences;
   d) lorsque la destruction des documents est confiée à un tiers, la partie ayant recours à ce service doit s'assurer de convenir, au moyen d'un écrit :
      i. du procédé de destruction qui sera utilisé;
      ii. des modalités de transport et d'entreposage, s'il y a lieu;
      iii. de l'obligation pour le prestataire de délivrer une attestation de destruction.

5. L'ARC et Retraite Québec doivent protéger les renseignements communiqués contre la divulgation, l'accès et l'usage non autorisés.

6. L'ARC et Retraite Québec doivent veiller à ce que l'utilisation des renseignements visés par le présent PE soit contrôlée et limitée aux employés et aux experts-conseils qu'ils embauchent et qui :

   a) doivent avoir accès aux renseignements dans l'exercice de leurs fonctions;
   b) ont accepté de protéger la confidentialité des renseignements et d'adopter les mesures de sécurité nécessaires pour protéger adéquatement les renseignements.

7. Lorsqu'une des deux parties permet à un expert-conseil d'avoir accès aux renseignements, ce dernier doit s'engager contractuellement à observer les mesures de sécurité prévues dans le présent PE.

8. Si les renseignements sont emmagasinés à un endroit ne relevant pas des parties ou si l'information est gérée par une entreprise en vertu d'un contrat, les parties doivent s'informer l'une l'autre de l'arrangement avant qu'il ait lieu et déterminer, le cas échéant, les mesures de sécurité supplémentaires à prendre.

Procédures – Incidents impliquant des renseignements

9. En cas d'incident de perte ou de perte présumée, ou d'utilisation, de divulgation ou d'accès non autorisés des renseignements visés par le présent PE, il faut en informer immédiatement :

   a) L'ARC :
   Le Centre des opérations de l'Agence (COA) à l'aide de la ligne sans frais de signalement des incidents de sécurité au 1-866-362-0192 (accessible tous les jours, 24 heures sur 24) et/ou par l'entremise de la boîte aux lettres de la gestion des urgences et des incidents à
   NAT-EIM/GUI@cra-arc.gc.ca.

   b) Retraite Québec :
   L'équipe responsable des incidents, à l'adresse
   incident.securite@retraitequebec.gouv.qc.ca.

10. Un rapport officiel sur tous les incident(s) identifiés en vertu de l'article 9 doit être transmis le plus tôt possible à :

    a) L'ARC :
    La boîte aux lettres de la gestion des urgences et des incidents à
    NAT-EIM/GUI@cra-arc.gc.ca.

    b) Retraite Québec :
    Responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels
    Retraite Québec
    Place de la Cité, bureau 501
    2600, boulevard Laurier
    Québec QC G1V 4T3

    Téléphone : 418-657-8702

    Ce rapport précisera les éléments suivants :
    a) une description des renseignements impliqués dans l'incident(s);
    b) la date et le lieu de l'incident(s);
    c) les circonstances de l'incident(s);
    d) l'importance de la compromission connue ou probable de l'information impliquée dans l'incident;
    e) les mesures prises et/ou envisagées pour remédier à la situation;
    f) toute autre précision pouvant s'avérer utile dans l'évaluation de l'incident(s).

11. Suivant l'avis initial (article 9) et le rapport officiel (article 10), l'ARC et Retraite Québec seront avertis si des informations manquantes/perdues sont trouvées, y compris les circonstances dans lesquelles elles ont été découvertes.

    a) Pour l'ARC :
    Les détails sur les circonstances selon lesquelles les renseignements ont été trouvés seront envoyés au COA à l'aide de la ligne sans frais de signalement des incidents, au 1-866-362-0192 (accessible tous les jours, 24 heures sur 24), et/ou par l'entremise de la boîte aux lettres de la gestion des urgences et des incidents à NAT-EIM/GUI@cra-arc.gc.ca.

    b) Pour Retraite Québec :
    Responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels
    Retraite Québec
    Place de la Cité, bureau 501
    2600, boulevard Laurier
    Québec QC G1V 4T3

    Téléphone : 418-657-8702
    Télécopieur : 418-643-9590